

PRÉFECTURE DU NORD – PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

<p style="text-align: center;">Arrêté fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Marque et de la Deûle</p>
--

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.212-3 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

VU le décret n° 2005-1329 du 21 octobre 2005 pris pour l'application des articles L. 212-3 à L. 212-7 du Code de l'Environnement et modifiant le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2006 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. Canepa (Daniel) ;

VU le décret du 29 octobre 2004 portant nomination de M. MILLE (Patrick), administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (1ère catégorie);

VU l'arrêté du 20 décembre 1996 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

VU l'arrêté interdépartemental du 02 décembre 2005 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Marque et de la Deûle et en confiant le suivi de la procédure au Préfet du Nord ;

VU l'arrêté interdépartemental du 28 juin 2006 fixant la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Marque et de la Deûle;

VU la délibération des 22, 23 et 24 novembre 2006 du Conseil Régional du Nord – Pas-de-Calais;

VU la délibération du 23 octobre 2006 du Conseil Général du Nord ;

VU la délibération du 13 septembre 2005 du Conseil Général du Pas-de-Calais;

VU les délibérations des 10 février et 30 juin 2006 de Lille Métropole Communauté Urbaine;

VU la délibération du 17 novembre 2006 de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin;

VU la délibération du 17 mars 2006 de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin;

VU les lettres du 19 février et 13 juin 2007 de l'association des maires du Nord;

VU la lettre du 20 septembre 2006 de l'association des maires du Pas-de-Calais;

VU la lettre du 29 janvier 2007 de l'association des communes minières;

VU la lettre du 27 février 2007 de la Chambre régionale d'Agriculture du Nord – Pas-de-Calais;

VU les lettres du 25 janvier et du 22 mai 2007 de la Chambre régionale de Commerce et d'industrie du Nord – Pas-de-Calais;

VU la lettre commune du 20 octobre 2006 des Syndicats départementaux de la propriété rurale du Nord et du Pas de Calais;

VU la lettre commune du 23 octobre 2006 des Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du milieu aquatique;

VU la lettre commune du 07 novembre 2006 des associations UFC Que choisir et Union Régionale Consommation Logement et Cadre de Vie Nord Pas-de-Calais;

VU la lettre du 10 octobre 2006 de l'association Environnement Développement Alternatif;

VU la lettre du 16 octobre 2006 de l'association Chlorophylle Environnement;

VU la lettre du 26 octobre 2006 de l'association Nord Nature;

VU la lettre du 09 février 2007 du Comité régional du tourisme;

VU la lettre du 16 janvier 2007 du Comité Régional Nord-Pas-de-Calais de la fédération française de Canoë Kayak;

VU la lettre du 20 octobre 2006 de la Chambre Nationale de la batellerie;

VU la lettre du 05 octobre 2006 du Port de Lille;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement et de Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas de Calais,

- ARRÊTENT -

Article 1er :

La Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle est constituée de 56 membres répartis en 3 collèges.

1. - Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 28 membres titulaires et 28 membres suppléants,
2. Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : 14 membres titulaires et 14 membres suppléants,
3. Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 14 membres titulaires et 14 membres suppléants.

Article 2 :

Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

1 représentant du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais et 1 suppléant:

Titulaire:

Madame Françoise DAL

Suppléant:

Madame Catherine DE PARIS

1 représentant du Conseil Général du Nord et 1 suppléant:

Titulaire:

Monsieur Gérard BOUSSEMART

Suppléant:

Madame Jocya VANCOILLIE

1 représentant du Conseil Général du Pas-de-Calais et 1 suppléant:

Titulaire:

Monsieur Julien OLIVIER

Suppléant:

Monsieur Daniel MACIEJASZ

4 représentants de Lille Métropole Communauté Urbaine et 4 suppléants:

Titulaires:

Monsieur Paul DEFFONTAINE
et
Madame Danielle POLIAUTRE
et
Monsieur Bernard GERARD
et
Monsieur Francis GRIMOMPRESZ

Suppléants:

Madame Annick GEORGET
et
Monsieur Slimane TIR
et
Madame Annette DARNEL
et
Monsieur Alain BEZIRARD

3 représentants de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et 3 suppléants:

Titulaires:

Monsieur Bernard STASZEWSKI
et
Monsieur Jean HAJA
et
Monsieur Gérard DALONGEVILLE

Suppléants:

Monsieur Christophe PILCH
et
Monsieur Michel CLAEYSSENS
et
Monsieur Roger LENFLE

3 représentants de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et 3 suppléants:

Titulaires:

Monsieur Robert MIELOCH
et
Monsieur Daniel BRETON
et
Monsieur Philippe LA GRANGE

Suppléants:

Monsieur Alain LEFEBVRE
et
Monsieur Hervé DEGORGUE
et
Monsieur Georges HOUILLIEZ

9 représentants de communes du périmètre du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle et 9 suppléants désignés par l'association des maires du Nord:

Titulaires:

Monsieur Francis VERCAMER
Maire de Hem
Monsieur Bernard DELABY
Maire de Haubourdin
Madame Simone SCHARLY
Conseillère Municipale de Tourcoing
Monsieur Bernard DAVOINE
Maire de Wavrin
Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD
Maire de Flers-en-Escrebieux
Monsieur Philippe PARSY
Maire d'Annoeullin
Monsieur Pascal DUJARDIN
Maire de Wahagnies
Monsieur Michel DESMAZIERES
Maire de Gondecourt
Monsieur Bernard CHOCRAUX
Maire de Capelle-en-Pévèle

Suppléants:

Monsieur Damien CASTELAIN
Maire de Péronne-en-Mélantois
Monsieur Daniel JANSSENS
Maire de Wambrechies
Monsieur Jean-Luc DEROO
Maire de Halluin
Monsieur Eric BOCQUET
Maire de Marquillies
Monsieur Christian POIRET
Maire de Lawin-Planque
Monsieur Gérard LEDRU
Maire de Provin
Monsieur Eric FLAMENT
Adjoint au Maire de Wahagnies
Monsieur Paul SION
Maire de Camphin-en-Carembault
Monsieur Michel DUPONT
Maire de Ennevelin

5 représentants de communes du périmètre du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle et 5 suppléants désignés par l'association des maires du Pas-de-Calais:

Titulaires:

Monsieur Jean-Luc LEROUX
Maire de Quiery-la-Motte
Monsieur Michel DUPUIS
Maire de Bailleul-sire-Berthoult
Madame Christine TOUTAIN
Maire de Bois-Bernard
Monsieur Patrice DELALEU
Maire de Servin
Monsieur Jacques JAKUBOSZCAK
Maire de Benifontaine

Suppléants:

Monsieur Georges HOUZIAUX
Maire de Izel-les-Equerchin
Monsieur Bernard MILLEVILLE
Maire de Thélus
Monsieur Ernest VENDEVILLE
Maire de Courcelles-les-Lens
Monsieur Michel BOUCHEZ
Maire de Fouquières-les-Lens
Monsieur PRUNEAU
Maire de Eleu-dit-Leauwette

1 représentant de l'association des communes minières et 1 suppléant:

Titulaire:

Monsieur Freddy KACZMAREK

Suppléant:

Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ

Article 3 :

Composition du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations.

2 représentants de la Chambre régionale d'Agriculture et 2 suppléants:

Titulaires:

Monsieur Yves COLLETTE (Nord)

Monsieur Romain BECU (Pas-de-Calais)

Suppléants:

Monsieur Jean-Marie GRUYELLE (Nord)

Monsieur Philippe TRUFFAUX (Pas-de-Calais)

3 représentants de la Chambre régionale de Commerce et d'industrie et 3 suppléants:

Titulaires:

Monsieur Yves COMPAGNE

Monsieur Jean-Paul LOURDELLE

Monsieur Didier COPIN

Suppléants:

Monsieur Martial PETIT

Monsieur Nicolas FIEVET

Madame Blandine SAMSON

1 représentant nommé conjointement par les Syndicats départementaux de la propriété rurale du Nord et du Pas de Calais et 1 suppléant:

Titulaire:

Madame Monique VAN MOERBEKE-TRUBLIN

Suppléant:

Monsieur Emile COUPEY

1 représentant nommé conjointement par les Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du milieu aquatique et 1 suppléant:

Titulaire:

Monsieur Jean-Marie BARAS

Suppléant:

Monsieur Daniel VANTOUROUX

1 représentant nommé conjointement par les associations UFC Que choisir et l'Union Régionale Consommation Logement et Cadre de Vie Nord Pas-de-Calais et 1 suppléant:

Titulaire:

Madame Chantal CARON (CLCV)

Suppléant:

Monsieur Robert BREHON (UFC que choisir)

2 représentants nommés par l'association Nord Nature (1 représentant) et par l'association Environnement Développement Alternatif (1 représentant) et 2 suppléants, l'un nommé par Nord Nature et l'autre nommé par Chlorophylle Environnement:

Titulaires:

Monsieur Jérôme BAVEUX (Nord Nature)

et

Madame Anita VILLERS (Environnement Développement Alternatif)

Suppléants:

Mademoiselle Julie MARION (Nord Nature)

et

Monsieur Pierre LEMAIRE (Chlorophylle Environnement)

1 représentant du Comité régional du tourisme et 1 suppléant:

Titulaire:

Madame Régine SPLINGARD

Suppléant:

Monsieur Roland DEQUIDT

1 représentant du Comité Régional Nord-Pas-de-Calais de la fédération française de Canoë Kayak et 1 suppléant:

Titulaire:

Monsieur Jérôme CZAPLICKI

Suppléant:

Monsieur Benoît DESBONNET

1 représentant de la Chambre Nationale de la batellerie et 1 suppléant:

Titulaire:

Madame Annie CAILLIEZ

Suppléant:

Monsieur Didier CARPENTIER

1 représentant du Port de Lille et 1 suppléant:

Titulaire:

Monsieur Bernard PACORY

Suppléant:

Monsieur Olivier COUSTENOBLE

Article 4 :

Composition du collège des représentants de l'État et des ses établissements publics.

- Le Préfet du Nord, Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,
- Le Préfet du Pas-de-calais ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement (DIREN) du Nord - Pas-de-Calais ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) du Nord – Pas-de-Calais ou son représentant,

- Le Directeur Régional des affaires Sanitaires et Sociales (DRASS) du Nord – Pas-de-Calais ou son représentant,
- Le Directeur du Service régional de la Navigation (SN) du Nord – Pas-de-Calais ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l’Agriculture et de la Forêt (DDAF) du Nord ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l’Agriculture et de la Forêt (DDAF) du Pas de Calais ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l’Equipement (DDE) du Nord ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l’Equipement (DDE) du Pas-de-Calais ou son représentant,
- Le Délégué régional du Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) ou son représentant,
- Le Président des Voies Navigables de France (VNF) ou son représentant,
- Le Directeur de l’Agence de l’Eau Artois-Picardie (AEAP) ou son représentant,
- Le Directeur du Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) ou son représentant.

Article 5 :

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l’Eau, autres que les représentants de l’État, est de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Ils cessent d’être membres s’ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. Les suppléants pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés , démis de leur fonction ou décédés pour la durée du mandat restant à accomplir.

Article 6 :

Le président de la Commission Locale de l’Eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais. Cette publication mentionnera le site Internet où la liste des membres peut être consultée.

Article 8 :

Une ampliation de cet arrêté sera adressée aux présidents

- du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais,
- du Conseil Général du Nord,
- du Conseil Général du Pas-de-Calais,
- de Lille Métropole Communauté Urbaine, de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, de l'association des maires du Nord de l'association des maires du Pas-de-Calais, de l'association des communes minières,
- de la Chambre régionale d'Agriculture, de la Chambre régionale de Commerce et d'industrie, des Syndicats départementaux de la propriété rurale du Nord et du Pas de Calais, des Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du milieu aquatique, des associations UFC Que choisir et Union Régionale Consommation Logement et Cadre de Vie Nord Pas-de-Calais, des associations Nord Nature, Environnement Développement Alternatif et Chlorophylle Environnement, du Comité régional du tourisme, du Comité Régional Nord-Pas-de-Calais de la fédération française de Canoë Kayak, de la Chambre Nationale de la batellerie, et du Port de Lille,
- ainsi qu'à la DIREN Nord Pas-de-Calais, à la DRIRE du Nord – Pas-de-Calais, à la DRASS du Nord – Pas-de-Calais, au SN du Nord – Pas-de-Calais, à la DDAF du Nord, à la DDAF du Pas de Calais, à la DDE du Nord, à la DDE du Pas-de-Calais, au CSP, aux VNF, à l'AEAP, au BRGM.

Article 9 :

Les Secrétaires Généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, le Directeur Régional de l'Environnement du Nord Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 11 juillet 2007

Fait à Arras, le 11 juillet 2007

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration générale
de l'État dans le département,

SIGNE

Daniel CANEPA

SIGNE

Patrick MILLE